



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement

CDAC579\_avisCDAC\_SG\_Lidl\_Tonneins.odt

### **AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 février 2016, prises sous la présidence de Monsieur Jacques RANCHERE, secrétaire général de la préfecture ;

**Vu** la demande déposée par la Société LIDL dont le siège social est situé 35 , rue Charles Péguy 67 200 Strasbourg.

**Vu** l'enregistrement de la demande en date du 11 décembre 2015 ;

**Vu** la demande de permis de construire n° 047310 15F0028 en date du 30 novembre 2015 déposée en mairie de Tonneins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/12-168 en date du 17 décembre 2015 portant composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Marie-Thérèse REGO, Direction Départementale des Territoires ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Dante RINAUDO, maire de Tonneins ;
2. M. Philippe LABARDIN, représentant le président de la communauté d'agglomération Val de Garonne ;
3. M. Jacques BILIRIT, président du syndicat mixte du SCOT de Val de Garonne ;
4. M. Jean DREUIL, représentant le président du conseil départemental du Lot-et-Garonne ;
5. M. Alexandre FRESCHI, représentant l'association des Maires du Lot-et-Garonne ;
6. M. Serge RIGAUD, personnalité qualifiée du collège Consommation ;
7. M. Christian MARY, personnalité qualifiée du collège développement durable ;

Assistés de :

Mme Jeanine BARASCOU, secrétaire de la CDAC, Direction Départementale des Territoires,  
et Mme Marie-Thérèse REGO, Service Territoire et Développement (DDT)

*Au vu des éléments présentés et*

**CONSIDÉRANT** que le projet contribue au renforcement de l'animation de la vie urbaine et rurale et au dynamisme de l'économie locale.

**CONSIDÉRANT** que le projet de création d'un magasin vise à apporter aux clients confort d'achat et adaptation à l'évolution des modes de consommations notamment par une offre élargie.

**CONSIDÉRANT** que le projet fait état d'une démarche de réflexions sur la recherche de solutions pour améliorer la performance énergétique.

**Les membres de la commission départementale d'aménagement commercial se prononcent :**

**6 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**et donnent un avis favorable à la création d'un ensemble commercial LIDL d'une surface de vente de 1420 m<sup>2</sup> situé à Tonneins.**

Le porteur de projet est informé de l'avis émis après délibération des membres présents.

Agen, le 16 FEV. 2016

Pour le Préfet,  
le Président de Commission

  
Jacques RANCHÈRE  
Secrétaire Général